

LETTRE DE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

LPE N° 006-capec-sngrc/13

Date de publication :
Février 2013

LES REFORMES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS L'UEMOA ONT-ELLES RELLEMENT CONTRIBUE A LA CROISSANCE

DIGBEU SANDRINE

La théorie économique sur l'intervention de l'Etat dans l'économie a toujours été controversée. Certains auteurs défendent l'Etat minimaliste qui intervient uniquement pour assurer ses fonctions régaliennes à savoir la justice, la défense, la sécurité, etc. D'autres, en revanche, soutiennent la thèse de l'Etat interventionniste. Malgré cette controverse, il faut noter que l'intervention de l'Etat dans l'économie est nécessaire pour financer les projets qui ne sont pas rentables pour le secteur privé mais qui poursuivent l'intérêt général et qui ont un impact positif sur le bien-être social.

Dans les Etats membres de l'UEMOA, la lutte contre la corruption passe par l'établissement des règles et par la prise de sanction bien définie. De 2000 à 2009, l'UEMOA a effectué plu-

Ainsi, l'Etat à travers les dépenses publiques joue un rôle important dans la croissance économique (Barro, 1990). En outre, l'efficacité des dépenses publiques passe par la gestion transparente des ressources de l'Etat.

La majorité des pays en développement tels que ceux de l'UEMOA sont caractérisés par un niveau élevé de corruption qui altère les efforts des pouvoirs publics. En effet, la corruption dans le secteur public représente une menace majeure pour la bonne gouvernance ainsi que

plusieurs réformes pour mieux contrôler la corruption. A cet effet, nous pouvons citer d'abord la directive N° 02/2000/CM/UEMOA de 2000 portant adoption du code de transparen-

pour la croissance et le développement économique. Dans cette optique, les Etats membres de l'UEMOA ont entrepris une série de réformes en vue de lutter contre ce fléau. Par conséquent, ce travail se fixe deux objectifs. Le premier est de faire l'état des lieux de l'application effective des réformes de lutte contre la corruption dans l'UEMOA. Le deuxième objectif est d'estimer l'impact du contrôle de la corruption sur le PIB réel par habitant dans l'UEMOA.

ce dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA. Cette réforme a été revue et abrogée avec la directive N° 1/2009/CM/UEMOA de 2009 portant sur le même sujet.

Cette lettre de Politique Economique
est Publiée dans le Cadre de la
Convention CAPEC-SNGRC 2012-2013.

Ensuite, la directive N° 04/2005/CM/UEMOA de 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de services publics dans l'UEMOA. Cette directive, quant à elle, est régie par les principes suivants : l'économie et l'efficacité du processus d'acquisition, le libre accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. Toujours dans le même ordre, nous avons la directive N° 05/2005/CM/UEMOA de 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de services publics dans l'UEMOA. Enfin, la directive 07/2002/CM/UEMOA de 2002 est relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux dans les Etats membres de l'UEMOA. Aussi une loi uniforme sur la question a-t-elle été prise à titre préventif. Bien que des réformes aient été faites à travers la prise de plusieurs directives, qu'en est-il de leur application.

Entre 2001 et 2011, les réformes de la gestion des finances publiques au Burkina Faso ont produit des résultats positifs. Selon les évaluations PEFA, les systèmes de gestion des finances publiques ont connu une amélioration positivement significative. Ainsi, 21 des 75 indicateurs se sont améliorés, 47 sont restés stables et seuls trois se sont détériorés. Toutefois, des progrès ont été réalisés avec la création de la

cour des comptes fonctionnelle et indépendante en 2000 conformément aux exigences de la directive de l'UEMOA même si la culture de l'examen et de l'audit externe n'est pas développée. La Revue des Dépenses Publiques 2009 indique que le Burkina Faso fait office de leader de la gestion des finances publiques en Afrique (Banque Mondiale, 2009).

En Côte d'Ivoire, l'Etat a mis en place un système intégré de gestion des finances publiques (SIGFIP) afin de favoriser une gestion transparente des finances publiques. Cependant, du fait de l'insuffisance de la formation et de la mobilité des personnels, l'utilisation du SIGFIP s'est avérée difficile. Par conséquent, il en résulte un faible niveau de qualité de gestion du budget et des finances publiques et en 2005 la note de 2,5 obtenue est restée nettement inférieure à la norme référentielle de 6 selon l'OCDE (2008). De plus, aucun indicateur ne permet actuellement d'évaluer la qualité du système de passation des marchés publics car aucune collecte de données n'a été faite. Cependant, il faut signaler qu'un nouveau code des marchés publics a été adopté avec le décret n° 2005-110.

Au Sénégal, une évaluation de la mise en œuvre des réformes portant sur la transparence budgétaire a été faite en 2006 par le cabinet ECORYS. Il en ressort que 52% des mesures sont réalisées ou dans le dernier stade de la

réalisation, 18% sont en cours à un niveau avancé et 30% n'ont pas démarré ou sont en phase de démarrage. Certes, les résultats sont encourageants mais il y a encore beaucoup d'insuffisances. Dans la pratique, l'impact de ces réformes est limité car elles ont été mises en œuvre partiellement. Plus précisément, la réforme du contrôle des finances publiques n'est pas encore effective en ce qui concerne la cour des comptes et le parlement. En outre, les projections budgétaires sont souvent irréalistes dès lors que les informations sont incomplètes et l'exécution de la loi des finances s'écarte souvent des prévisions budgétaires et des procédures des finances publiques. Après avoir fait l'état des lieux de l'application des réformes, qu'en est-il du contrôle de la corruption ?

Kaufman, Kraay et Mastruzzi (2010) résument les indicateurs clés de la gouvernance dans le monde. Ces indicateurs couvrent un peu plus de 200 pays et territoires, mesurant six dimensions de la gouvernance à savoir l'indicateur voix et responsabilité qui mesure la liberté d'expression, liberté d'association et la liberté des médias, l'indicateur stabilité politique et absence de violence/terrorisme, l'efficacité du gouvernement qui mesure la qualité des services publics, la qualité du service civique, la qualité de la formulation de la politique et de la mise en œuvre et la

crédibilité du gouvernement ; l'indicateur contrôle qualité qui mesure les capacités du gouvernement à formuler et à mettre en œuvre les politiques ; l'indicateur Etat de droit qui mesure les droits de propriété, la police, la justice et enfin l'indicateur contrôle de la corruption qui prend en compte la petite et la grande corruption. Etant donné que notre étude est axée sur la corruption, nous retiendrons donc le dernier.

En effet, l'indicateur contrôle de corruption capte la perception de la corruption selon laquelle la puissance publique est exercée pour le gain privé. L'indice est compris entre moins 2,5 et 2,5. Plus l'Etat pratique une bonne gouvernance plus la note est proche de 2,5. Dans le cas contraire, la note se tend vers moins 2,5.

D'un point de vue général, les Etats de l'UEMOA n'observent pas les règles de bonne gouvernance. Cependant, il existe quelques fluctuations. De 1998 à 2002, l'indicateur contrôle de corruption est resté plus ou moins stable. Il a tourné autour de -0,52. En 2003, il a chuté d'environ un point et s'est légèrement stabilisé en 2005. En 2006, il a encore chuté d'un point et remonté de ce même point en 2007. Au-delà de

ce point, il n'a fait que chuter jusqu'en 2010. En somme, les Etats membres de l'UEMOA ne contrôlent pas (ou contrôlent peu) la corruption puisque de 1998 à 2010 le contrôle de la corruption s'est véritablement détérioré de -0,52 à -0,75.

Pour mesurer l'impact de la corruption dans l'UEMOA, nous avons testé empiriquement son influence sur l'investissement public et sur le PIB réel par habitant au cours de la période allant de 1998 à 2010. Il ressort des estimations que le contrôle de la corruption a un impact positif et significatif sur l'investissement public dans l'UEMOA. Lorsque le contrôle de la corruption augmente de 1%, l'investissement public augmente de 0,12%. Ce résultat corrobore ceux de Mauro (1995). En effet, ce dernier a montré que la corruption a un impact négatif sur le taux d'investissement pour 67 pays durant la période 1960-1985. En d'autres termes, l'auteur montre que la bonne gouvernance ou encore le contrôle de la corruption a un impact positif sur le taux d'investissement.

Le contrôle de la corruption dans l'UEMOA a un effet positif et significatif sur la production réelle

par habitant. Dans l'UEMOA, l'augmentation du contrôle de la corruption de 1% entraîne une augmentation du PIB réel par habitant de 0,11%. Ces résultats sont conformes à ceux de Shleifer et Vishny (1993). Ces auteurs ont montré que la recherche de rente en particulier dans le secteur public décourage les activités économiques innovatrices et réduit la croissance économique. Mauro (1995) a trouvé que la corruption a un impact négatif et significatif sur la croissance.

En conclusion, les Etats membres de l'UEMOA dans leur tentative de lutte contre la corruption ont entamé plusieurs réformes. Cependant, dans l'application ils rencontrent plusieurs difficultés dues à des facteurs historiques et structurels. Toutefois, il leur serait avantageux d'appliquer les réformes dans toute leur rigueur et de sanctionner les actes de corruption. Nous recommandons également aux décideurs de créer d'une part un bureau de dénonciation des cas de corruption et d'autre part d'adopter des lois qui protègent les usagers qui dénoncent les actes de corruption. Nous estimons par

par exemple qu'un fonctionnaire qui remarque que son supérieur hiérarchique pose des actes de corruption pourrait avoir peur de le dénoncer au risque de perdre son emploi. Aussi, l'adoption de cette loi pourrait-elle encourager

les fonctionnaires à dénoncer ces actes. En plus, il serait souhaitable d'améliorer la transparence dans la gestion des ressources publiques car celle-ci réduit les détournements de fonds, ce qui pourrait avoir un impact positif

sur la croissance. Enfin, une volonté politique est nécessaire étant donné que c'est l'exécutif qui fixe les grandes lignes et les priorités des Etats.

Références bibliographiques

Barro R. J. (1990), « Government Spending in a Simple Model of Endogenous Growth », *The Journal of Political Economy*, Vol.98, and N ° 5, Part II: The Problem of Development: A Conference of the Institute for the Study of Free Enterprise Systems, 103-125.

Kaufmann D., Kraay A. and Mastruzzi M. (2010), « The Worldwide Governance Indicators: Method-

ology and Analytical Issues », *World Bank, Draft policy Research Working Paper*.

Mauro P. (1995), « Corruption and Growth ». *Quarterly Journal of Economics* 110, 681-712.

OCDE (2008), « enquête de suivi de la mise en œuvre de la déclaration de Paris : Rendre l'aide efficace d'ici 2010 ».

Shleifer A. and Vishny R. W. (1993), « Corruption », *the Quarterly of Economics*, August.

World Bank (2009), Burkina Faso. Revue des dépenses Publiques. Au-delà du paradoxe Burkinabé : Feuille de Route pour une dépense plus Efficace, Equitable et de Meilleure Qualité. Rapport N°. 50 354-BF.

Adresse SNGRC: 27 BP 274 Abidjan 27
Tél: 22 40 50 36
Fax: 22 41 01 67

Adresse CAPEC : 08 BP 1295 ABIDJAN 08
Tél. : 22 44 41 24
Fax : 22 48 51 68
E.mail : capec@afnet.net
Situation géographique :
Boulevard Latrille, près du Lycée Classique d'Abidjan



Ceci est une publication de la CAPEC et du SNGRC
Maquette : CAPEC-SNGRC
Impression : Reprographie du CIRES

Les points de vues soutenus dans cette lettre ne peuvent être attribués au Comité de Pilotage, à la Direction et aux bailleurs de fonds de la Cellule, ni aux Responsables du SNGRC, mais à leurs seuls auteurs.

*Dr AHOURE Alban Al. E.
Directeur p. i. de la CAPEC*